

Réaction à la lettre d'information de la CNPL du 29 novembre 2022

Le FIF PL conteste les allégations, aussi infondées que polémiques, de la lettre d'information diffusée par la CNPL le 29 novembre 2022.

A cet égard, il souhaite apporter les précisions suivantes :

① Sur l'utilisation de 7 015 536 €

Le FIF PL rappelle que la CNPL est à l'initiative d'une procédure relative à l'utilisation de ces fonds pour lesquels le FIF PL, qui conteste évidemment tout caractère frauduleux, se tient à la disposition des autorités compétentes.

② Sur les réserves

- Le déficit de 2019 s'élève à 18 319 979 €

Ce déficit 2019 a pour cause une très forte augmentation des prises en charge de formation, 84 millions en 2019 contre 65 millions en 2018 (soit + 19 000 000 € de prises en charge de formation supplémentaires).

Alors que pour ce même exercice 2019, le montant de la collecte 2019 (73 390 573 €) est en légère baisse par rapport à la collecte 2018 (74 989 773 €).

- Le déficit de 2020 s'élève à 17 553 575 €

Ce déficit 2020 a pour cause un reversement d'excédent de trésorerie de 16 251 052 € à France Compétences.

Ce reversement est la résultante d'une modification de la réglementation (article R 6332-71-1 du Code du Travail) qui ne permet plus de garder en trésorerie l'équivalent d'une année de charges de formation et de fonctionnement, mais ramène cette possibilité de réserve de trésorerie à un tiers des charges annuelles.

A ce changement réglementaire que la CNPL se garde bien de mentionner, s'ajoute une autre modification réglementaire que la CNPL ignore manifestement.

Par arrêté du 27 janvier 2020, le FIF PL s'est vu prélever :

- 11 % de sa collecte au titre du CPF
- 1 % de sa collecte au titre du CEP

Soit un montant total de 9 millions d'euros, montant venant en diminution des recettes du FIF PL.

De ce fait, les fonds collectés en 2020, 81 000 000 €, ont été amputés d'un montant de 9 millions d'euros en application de l'arrêté précité, ramenant ainsi le montant de la collecte réellement perçu en 2020 à 72 187 172 €.

Le montant de la collecte 2019 s'élevait quant à lui 73 390 573 €, soit un différentiel négatif de 1 203 401 €.

Ce différentiel d'un 1 203 401 € cumulé au reversement à France Compétences explique le déficit de 2020.

③ Sur les capitaux propres

Au 31 décembre 2018, les fonds propres du FIF PL s'élevaient à 31 417 755 €.

Au 31 décembre 2019, une forte évolution des prises en charge de formation et une collecte en légère baisse ont engendré un déficit de 18 319 979 €, déficit qui vient en déduction des fonds propres de 2018 de 31 417 755 € et qui ramène ces fonds propres au 31 décembre 2019 à 13 097 776 €.

Au 31 décembre 2020, un prélèvement exceptionnel pour reversement pour excédent de trésorerie à France Compétences de 16 251 052 € et une perte de collecte 1 203 401 € ont engendré un déficit de 17 553 575 €, déficit qui vient en déduction des fonds propres de 2019 de 13 097 776 €, ce qui ramène ces fonds propres pour l'année 2020 à - 4 455 798 €.

Cette situation n'impacte en aucune manière le fonctionnement du FIF PL.

Ainsi, en effet, les disponibilités de trésorerie du FIF PL lui permettent bien évidemment d'honorer les engagements de formation annuels de tous les professionnels libéraux, et ce, sans que le FIF PL n'ait jamais été une seule fois en rupture de fonds, grâce à une gestion contrôlée en permanence, tant au niveau de ses plafonds de prise en charge que de sa trésorerie.

④ Sur la publication des comptes

Les comptes du FIF PL font l'objet d'une publication au Journal Officiel.

Au-delà de cette publication, le FIF PL entend rappeler l'essentiel, à savoir que ses comptes sont contrôlés par un expert-comptable d'une part, et sont surtout, certifiés chaque année par un commissaire aux comptes d'autre part.

Les comptes annuels du FIF PL sont par ailleurs transmis chaque année à la DGEFP et à France Compétences.

Le Président
Philippe DENRY

